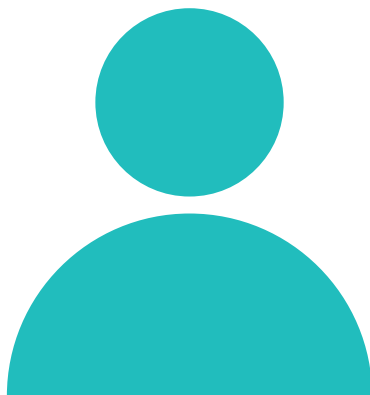
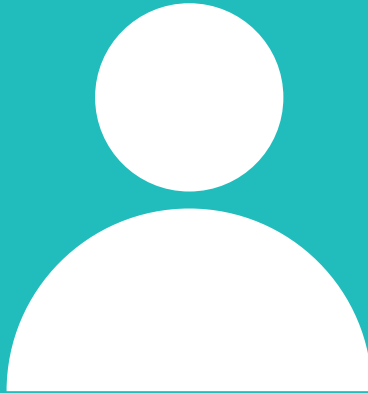


FACULTÉ DE SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION



GUIDE DU CHARGÉ D'ENSEIGNEMENTS

Édition 2020



Sommaire

- La faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG) p. 5
- Devenir chargé d'enseignements p. 13
Votre dossier, votre statut
- Enseigner à l'université p. 25
Vos cours et les modalités d'évaluation
- Informations pratiques et services utiles p. 31
- Soutenir l'avenir de la FSEG p. 35
La taxe d'apprentissage
- Glossaire p. 38



La faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)

À RETROUVER DANS CE CHAPITRE

- L'UPEC
- Son système universitaire
- Ses étudiants
- Son ouverture internationale
- La FSEG
- Ses départements
- Ses relations internationales
- Ses partenaires

À RETENIR

■ Les coordonnées générales

Faculté de sciences économiques et de gestion

<https://fseg.u-pec.fr>

fseg@u-pec.fr

61, avenue du général de Gaulle
94010 Créteil cedex

Plan d'accès au dos du livret

Annuaire FSEG

<https://fseg.u-pec.fr/organigramme-et-contacts>

■ Les coordonnées des départements

Département d'économie

<https://fseg.u-pec.fr/departements-et-laboratoires/departement-d-economie>

scolarite-eco@u-pec.fr

01 41 78 46 22

IAE Gustave Eiffel

www.iae-eiffel.fr

scolarite-iae@u-pec.fr

01 41 78 47 43

Créée en
1970



30 000
étudiants



du
bac +2
au
bac +8

600
formations



1 600
enseignants
chercheurs

L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL

UNE UNIVERSITÉ PLURIDISCIPLINAIRE

L'UPEC est la plus grande université pluridisciplinaire d'Île-de-France, offrant près de 600 formations allant du bac+2 au bac+8 et couvrant tous les domaines d'activité.

Ses 7 facultés et 5 instituts font de l'UPEC un acteur majeur de la diffusion de la culture académique, scientifique et technologique.

Située à Créteil depuis sa création en 1970, l'UPEC est aujourd'hui présente sur trois départements (Val-de-Marne, Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis).



SON SYSTÈME UNIVERSITAIRE

L'UPEC regroupe un large éventail de formations, de structures et de disciplines : comment s'y retrouver ?

> Composante, faculté ou UFR ?

L'UPEC compte 12 composantes. Derrière ce terme générique se dissimulent plusieurs structures de nature juridique différente (UFR, instituts, observatoire, etc.) et aux missions pédagogiques et scientifiques complémentaires : *a priori* rien de commun, en effet, entre un IUT qui prépare des étudiants à une insertion professionnelle rapide et efficace et la faculté de médecine et ses équipes de recherche de pointe. Pour autant, tous travaillent à la réussite des étudiants par et pour la connaissance.

Exemple de la FSEG : souvent qualifiée de "faculté" par commodité, jusque dans l'acronyme FSEG, la composante qui vous accueille est en toute rigueur une UFR, c'est-à-dire une "unité de formation et de recherche", qui regroupe des départements de formation (l'IAE Gustave Eiffel, le département d'économie) et des centres de recherche (l'IRG et l'ÉRUDITE).

Une UFR est dirigée par un conseil de gestion (composé d'élus parmi les enseignants, les personnels administratifs et les étudiants) et un directeur, souvent abusivement qualifié de "doyen", par facilité... ou nostalgie !

> Qu'est-ce que le "LMD" ?

Depuis 2002, le système universitaire français s'articule autour de 3 principaux niveaux de formations : **la licence** (niveau bac+3), **le master** (bac+5) et **le doctorat** (bac+8). Connue sous l'acronyme "LMD", cette architecture permet d'accroître la mobilité des étudiants européens, la mobilité interdisciplinaire et entre formations professionnelles et générales.

SES ÉTUDIANTS

L'UPEC accueille plus de 30 000 étudiants en formation initiale (FI)*, formation continue (FC)* et formation en apprentissage (FA)*

Parmi les étudiants de l'UPEC, les publics sont variés. Ainsi, 5 400 d'entre eux sont des adultes en formation continue ou inscrits en VAE pour leurs projets professionnels ; reconversion, développement des compétences, évolution de carrière, valorisation de l'expérience professionnelle...

Plus de 2 000 étudiants de l'UPEC suivent un cursus en alternance

(contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et passent ainsi une part de leur temps de formation à travailler en conditions réelles en entreprise. Ils cumulent ainsi savoirs et savoir-faire.

Enfin, du côté du corps enseignant, aux 1 600 enseignants et enseignants-chercheurs en poste à l'UPEC s'ajoutent plus de 3 000 chargés d'enseignements... dont vous, peut-être !

* cf. Glossaire complet disponible page 38.



SON OUVERTURE INTERNATIONALE

L'UPEC mène une politique dynamique de développement international afin d'étendre chaque année sa présence en Europe et au-delà. L'UPEC s'est engagée pour favoriser la mobilité des étudiants et personnels de l'université.

Chaque année, l'UPEC :

- accueille plus de 3 700 étudiants étrangers provenant de ses 450 établissements partenaires à travers le monde ;
- propose 15 formations entièrement en anglais, plus de 22 doubles diplômes, 6 diplômes délocalisés et 6 formations avec un parcours international ;
- organise également une *Summer school* qui connaît un succès grandissant en mêlant programme scientifique et culturel.

Une soixantaine d'enseignants-chercheurs étrangers sont accueillis chaque année à l'Upec.



PRÉSENTATION DE LA FSEG

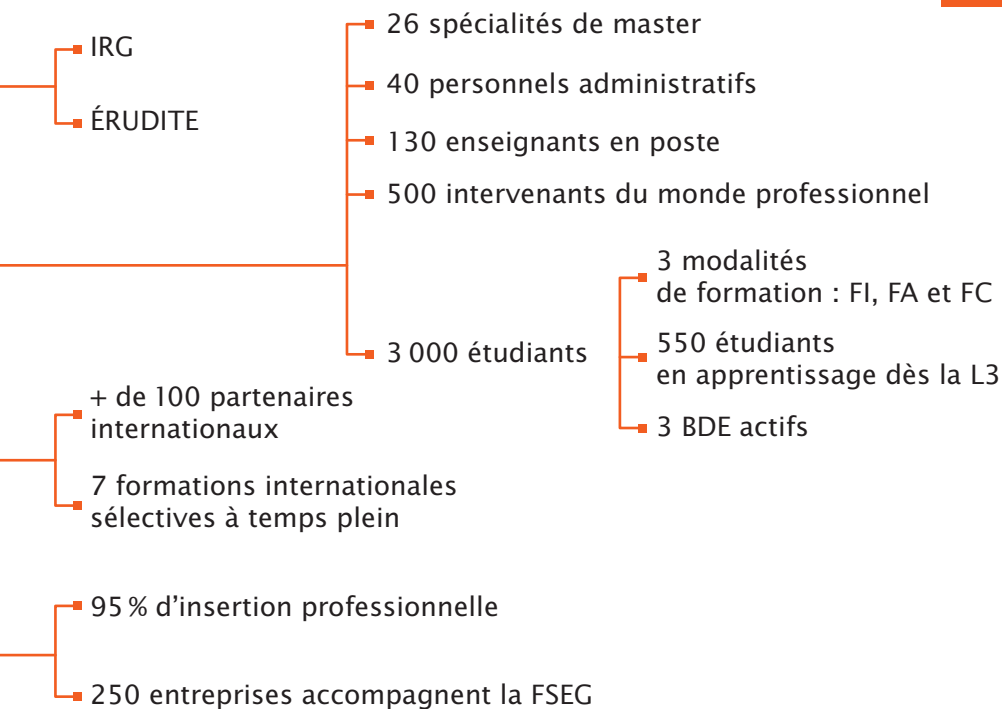
DE LA LICENCE AU MASTER

La FSEG est l'une des facultés historiques de l'université. Avec ses 2 départements, elle propose aux étudiants des parcours diversifiés et ouverts à l'international.

Des licences classées parmi les meilleures en France dans leur domaine, 26 spécialités en master adossées à 2 équipes de recherche et 1 école doctorale, autant de voies pour construire progressivement son projet professionnel.

La faculté accueille également des publics spécifiques (passerelle médecine et CPGE). Elle est la première faculté d'économie et gestion en France pour la formation en apprentissage, voie de la réussite, et entretient un partenariat riche avec les entreprises et les acteurs institutionnels.







Le département d'économie

Le département d'économie, fort d'une quarantaine d'enseignants et d'enseignants-chercheurs, porte des formations qui permettent une insertion professionnelle de très haut niveau dans les métiers du consulting économique à l'international, de l'économie de la santé, de l'ingénierie immobilière, des data sciences, de l'analyse des risques bancaires, etc.

Ces formations sont assurées par des équipes pédagogiques amalgamant des enseignants-chercheurs et des professionnels, permettant ainsi un équilibre entre la rigueur scientifique et les exigences pratiques des métiers préparés. Enfin, la plupart de ces formations sont proposées en apprentissage, favorisant d'autant l'insertion professionnelle des diplômés.

Institut d'Administration des Entreprises Gustave Eiffel

L'IAE propose une offre diversifiée de formations en management de la licence au doctorat. Les parcours, conçus et animés par des équipes pédagogiques associant enseignants-chercheurs et praticiens confirmés, répondent aux exigences des métiers de la gestion (comptabilité, finance, management, marketing).

Préparés dans le cadre d'un cursus alternant cours et stages, de l'apprentissage ou de la formation continue, les diplômés permettent aux étudiants de contribuer au développement d'entreprises et d'organisations dynamiques ouvertes sur l'international.



SES RELATIONS INTERNATIONALES

Une ouverture sur le monde

La FSEG, ancrée dans un territoire ouvert et culturellement diversifié a, depuis longtemps, fait le choix d'une ouverture maximale sur le monde. Elle porte de nombreux projets internationaux (Erasmus+, doubles diplômes, Erasmus Mundus...) et certifications internationales (TOEIC) en offrant de nombreux cours de langues.

Ses centres de recherche, ses partenariats avec des institutions internationales (OCDE, Banque Mondiale,

Commission Européenne), des multinationales et des universités étrangères (Harvard Business Publishing pour l'IAE) lui permettent d'assurer des formations d'excellence.

La FSEG offre actuellement 7 formations internationales sélectives en formation à temps plein (semestre d'études à l'étranger obligatoire en licence et stage international en master) et en apprentissage (logistique, achats, ressources humaines).

Mobilité étudiante et politique de langue

➤ pour un profil international

Formules d'échanges et doubles diplômes

➤ pour l'accueil d'étudiants étrangers

Plus de 100 partenariats internationaux

➤ à travers le Monde

Mobilité internationale des enseignants et des chercheurs

➤ pour enrichir les formations



SES ENTREPRISES PARTENAIRES

Déjà plus de **250 entreprises accompagnent la FSEG dans l'évolution de ses formations** pour répondre toujours mieux aux attentes du marché du travail. Elles participent à l'amélioration des équipements et à l'investissement pédagogique et humain de la faculté.



SES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



Historiquement la FSEG a noué des relations très étroites avec le CFA SUP 2000 et l'UPEM.



UPEC
COMMISSARIAT ACTUEL

UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

Université Paris-Est Créteil Val de Marne

→ **MAIL DES MÈCHES**

Faculté de Sciences
Économiques et de Gestion



Devenir chargé d'enseignements

À RETROUVER DANS CE CHAPITRE

- **Qui enseigne à l'université ?**
- **Qui peut devenir chargé d'enseignements à l'université ?**
 - Faites le test !
- **Les différents statuts**
 - Les chargés d'enseignements vacataires (CEV)
 - Les agents temporaires vacataires (ATV)
- **La rémunération** - Conditions, procédures et calendrier
- **Le recrutement**
- **Bon à savoir** - Toutes les questions que vous vous posez
 - Pourquoi les chargés d'enseignements doivent-ils avoir une activité principale ?
 - Qu'est-ce qu'une "heure équivalent TD" ?
 - Qu'est-ce que le service d'un enseignant ?
 - Quand devient effectif le recrutement en tant que chargé d'enseignements ?
 - Pourquoi n'est-il pas possible d'être payé sur facture ou par son entreprise ?

À RETENIR

- **8 conditions** pour pouvoir être chargé d'enseignements..... p.15
- **3 étapes** à ne pas manquer pour un bon dossier p.20
- Une foire aux questions dans la rubrique **Bon à savoir** p.22

! **Important.** Les informations de ce guide sont fournies à titre indicatif ; seuls les documents officiels validés par la direction des ressources humaines de l'UPEC font foi.

QUI ENSEIGNE À L'UNIVERSITÉ ?

La mission d'enseignement des universités est assurée par des effectifs variés et nombreux.

Ainsi l'université Paris-Est Créteil compte à elle seule 1 600 enseignants titulaires et plus de 3 000 intervenants vacataires.

Cette diversité se traduit par un vaste panel de statuts et de missions. En voici les principaux représentants.

Les enseignants-chercheurs : il s'agit de personnels de la fonction publique qui, comme l'indique leur dénomination, ont une double mission d'enseignement (transmettre des connaissances) et de recherche (produire des connaissances). Ils sont recrutés par concours sur titres (ils sont docteurs) et travaux (ils sont auteurs de publications scientifiques).

On distingue deux corps : **les maîtres de conférences** (environ 36 000 en France, nommés par arrêté ministériel), et **les professeurs** (plus de 20 000, nommés par décret du Président de la République). Les maîtres de conférences accèdent au corps des professeurs par concours et obtention d'une habilitation à diriger des recherches. La différence de statut est académique mais non hiérarchique.

Les professeurs de l'enseignement secondaire : 13 000 enseignants certifiés ou agrégés (dits "du second degré") interviennent en France au cœur des universités. Ils n'ont pas de mission de recherche mais dispensent de ce fait deux fois plus d'heures de cours que les enseignants-chercheurs.

Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche : il s'agit d'étudiants préparant une thèse en vue d'obtenir un doctorat ou de jeunes docteurs qui bénéficient pour un ou deux ans d'un statut d'enseignant-chercheur.

Les enseignants contractuels : il s'agit de personnels qualifiés d'enseignants "associés" ou bénéficiaires de contrats de mission d'enseignement et/ou de recherche.

La plupart possèdent une activité professionnelle principale et, à ce titre, ont été recrutés à temps partiel par une université pour dispenser des cours, faire de la recherche ou les deux à la fois. Ces statuts sont assez rares et demeurent ponctuels.



Les chargés d'enseignements, les agents temporaires et les invités/conférenciers sont des enseignants vacataires. Ils interviennent pour dispenser des cours (entre 1 heure et plusieurs dizaines d'heures) en raison de compétences techniques, professionnelles, culturelles ou académiques. Les statuts de ces enseignants vacataires sont variés (dirigeants d'entreprises, salariés du secteur privés, agents du secteur public, professions libérales, etc.) mais ils ont tous une activité principale.



QUI PEUT DEVENIR CHARGÉ D'ENSEIGNEMENTS À L'UNIVERSITÉ ?

Baucoup de monde peut enseigner à l'université pour le plus grand bénéfice des étudiants qui gagnent à être confrontés dans un même cursus à des enseignants-chercheurs, des enseignants et des professionnels venant transmettre leurs savoirs et leurs savoir-faire.

! Mais attention : beaucoup de monde, ce n'est pas tout le monde !

Vous devez répondre ✓ à chaque condition pour devenir chargé d'enseignements

	✓	✗
Vous avez une activité professionnelle principale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous avez moins de 65 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous n'êtes pas enseignant en congé pour recherche ou conversion thématique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous n'êtes pas étudiant en 1 ^{er} ou 2 ^e cycle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous n'êtes pas attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous n'êtes pas doctorant contractuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous n'êtes pas en congé parental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous n'êtes pas retraité de l'UPEC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Si TOUTES les cases ✓ sont cochées, félicitations, vous pouvez être recruté comme enseignant vacataire à l'université.
- Si au moins une de ces cases ✗ est cochée, vous ne pouvez pas devenir chargé d'enseignements. L'université n'a pas le droit de vous recruter pour dispenser des cours, et ce sans dérogation d'aucune sorte.
Si vous avez accepté une mission d'enseignement sans être averti de cette impossibilité juridique, il faut prévenir le responsable de la formation.

Les conditions réglementaires sont stipulées dans le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987, modifié par le décret n° 2015-527 du 12 mai 2015 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.



LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ENSEIGNANT VACATAIRE

Au regard de la réglementation, les enseignants vacataires sont recrutés en fonction de leur situation professionnelle et de leur âge au moment de la réalisation des heures d'enseignement.

On distingue, selon ces critères, les “chargés d'enseignements vacataires” et les “agents temporaires vacataires”.

Le nombre d'heures qui peut leur être confié varie en fonction de ces statuts.

Quel statut ?

Vous êtes...	Vous serez...
Dirigeant d'entreprise	... chargé d'enseignements vacataire. <i>Reportez-vous à la page 17.</i>
Salarié du secteur privé <i>(assurant au moins 900 heures par an)</i>	
Agent de la fonction publique <i>(assurant au moins 900 heures par an)</i>	
En situation d'exercer une activité non salariée mais assujettie à la Contribution économique territoriale (CET)	
En situation d'exercer une activité non salariée mais de justifier d'avoir retiré de l'exercice de celle-ci des moyens d'existence réguliers depuis au moins de 3 ans	
Étudiant inscrit en troisième cycle de l'enseignement supérieur (<i>doctorant</i>)	... agent temporaire vacataire. <i>Reportez-vous à la page 18.</i>
Retraité de moins de 65 ans	

> Les chargés d'enseignements vacataires (CEV)



Profil

Selon le décret de référence, il s'agit de personnes "choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignements, une activité professionnelle principale..."

Activité professionnelle

- Direction d'une entreprise ;
- Activité salariée (dans la fonction publique ou le secteur privé) d'au moins 900 heures par an ;
- Activité non salariée, à condition d'être assujéti à la contribution économique territoriale ou de justifier du retrait de l'exercice professionnel, des moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans.

Nombre d'heures d'enseignement

+ de 10 heures / an.

Type d'enseignement

Cours magistral (CM*) - Travaux Dirigés (TD*) - Travaux Pratiques (TP*).

Obligations

- Ils s'engagent à signaler immédiatement la perte de leur emploi principal. Si la perte de leur emploi intervient en cours d'année universitaire, ils peuvent néanmoins continuer leurs fonctions d'enseignement vacataire jusqu'à la fin de celle-ci (et pour une durée maximale d'un an à compter de leur perte d'emploi).
- Il sont soumis à une obligation de service. (cf. définition page 26)

Rémunération

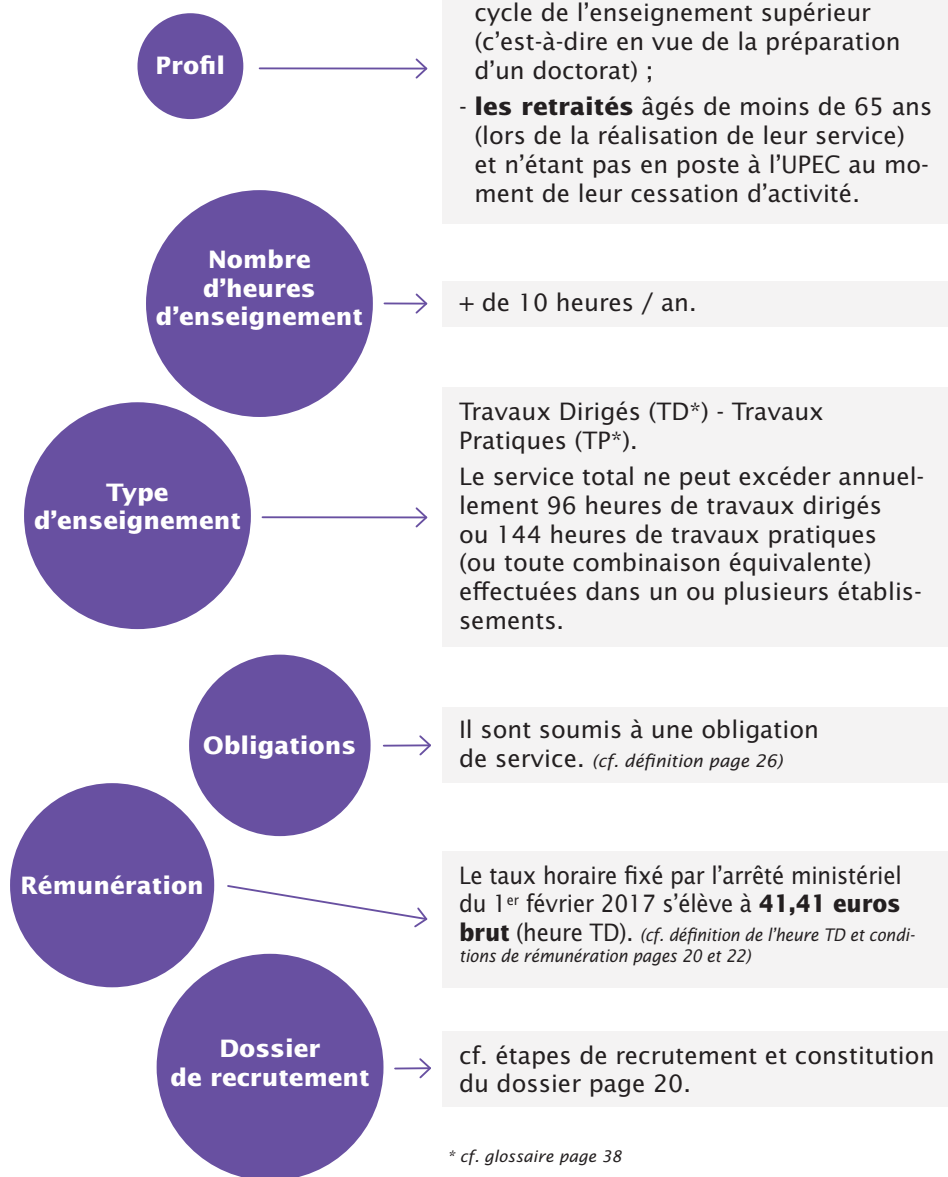
Le taux horaire fixé par l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2017 s'élève à **41,41 euros brut** (heure TD). (cf. définition de l'heure TD et conditions de rémunération pages 20 et 22)

Dossier de recrutement

cf. étapes de recrutement et constitution du dossier page 20.

* cf. glossaire page 38

> Les agents temporaires vacataires (ATV)



* cf. glossaire page 38

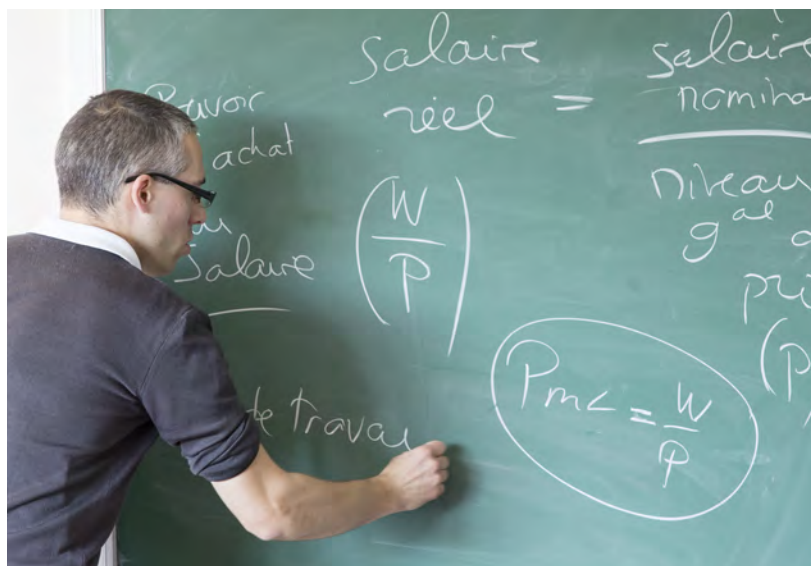
Concernant les retraités, conformément au décret du 30 novembre 2011, la limite d'âge est fixée comme suit :

Année de naissance des agents contractuels	Limite d'âge
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	65 ans
Du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
À compter de 1955	67 ans

Les personnes bénéficiant d'une pension de retraite peuvent réaliser des heures dans les disciplines suivantes :

- > juridiques, économiques et de gestion ;
- > langues ;
- > mathématiques et application des mathématiques ;
- > informatique ;
- > sciences physiques pour l'ingénieur, génie mécanique, génie civil, génie chimique ;
- > sciences de la terre.

Si les vacances réalisées sont inférieures à 64 heures TD, elles peuvent concerner toutes les disciplines.



LA RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS VACATAIRES À L'UPEC

- 1) La rémunération des chargés d'enseignements vacataires ou des agents temporaires vacataires répond à des principes identiques.
- 2) Elle est indépendante des diplômes, de l'expérience et de l'ancienneté.
- 3) Elle est calculée selon le nombre d'heures d'enseignement en présence des étudiants réellement effectuées.
- 4) Le taux horaire fixé par l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2017 s'élève à 41,41 euros brut (heure TD).
- 5) La procédure de rémunération est mise en œuvre une fois le service fait (il est interdit de rémunérer une personne pour des cours n'ayant pas encore eu lieu).
- 6) Au terme des interventions pédagogiques et au plus tard avant la fermeture de l'université fin juillet, les départements transmettent des tableaux de déclaration de services-faits. Le service RH saisie les heures à déclarer et édite les états liquidatifs qui sont envoyés aux enseignants pour signature. Au retour des documents signés, le service RH éditera les bordereaux de mise en paiement pour transmission aux services centraux de l'UPEC.
- 7) Le paiement interviendra, sous réserve que la procédure ait été intégralement respectée, dans les 2 mois après validation par la direction de l'UFR, en fonction de la date de transmission des documents et des calendriers de paye.
- 8) La mise en paiement suit un calendrier strict, il n'est donc pas possible de demander un paiement anticipé.
- 9) Concernant les activités RNA (soutenances, suivi de mémoire, auditions des candidats), les paiements sont effectués entre septembre et décembre.

— LES ÉTAPES DE VOTRE RECRUTEMENT

- 1 > **Vous êtes informé de votre mission par le responsable de formation** > vous semblez présenter les compétences pour dispenser des cours à l'université. Le responsable de formation vous précise le nombre d'heures, les effectifs, le niveau de difficultés, les modalités pédagogiques ainsi que l'obligation de communiquer un dossier comptable.
- 2 > **Vous recevez un dossier de recrutement vacataire à renseigner** > le personnel administratif vous remet un dossier de recrutement vacataire qui permettra votre identification dans les outils de gestion de ressources humaines et vous informera des différentes pièces justificatives à fournir. Dossier à télécharger sur le site et à remettre complété avec les justificatifs avant le début des cours.
- 3 > **Vous remettez le dossier dûment rempli accompagné des pièces justificatives** > ce dossier doit être renseigné et remis AVANT la réalisation des heures d'enseignement. Il doit être IMPÉRATIVEMENT validé avant le début des cours.

À titre indicatif, voici la liste des pièces requises (le formulaire que vous recevrez recense précisément ces éléments) :

- > un *curriculum vitae* ;
- > un relevé d'identification bancaire et une demande de domiciliation bancaire ;
- > une photocopie de la carte d'identité recto/verso ;
- > une photocopie de la carte vitale ou une photocopie de l'attestation de l'assurance maladie ;
- > pour les ressortissants étrangers hors Espace Économique Européen ou Suisse, transmettre une copie du titre de séjour vous autorisant à travailler.



ATTENTION : Si vous intervenez dans plusieurs composantes de l'UPEC (IUT, autres facultés, etc.), il faut impérativement le signaler à l'administration.



En fonction de votre situation, joindre les documents suivants :

<p>Agent du secteur public (fonctionnaire ou contractuel)</p>	<p>1 - Bulletin de salaire récent (moins de 3 mois)</p> <p>2 - Autorisation de cumul d'activités (à demander auprès de votre établissement) Attention : pour les enseignants du supérieur ce document doit être signé par le président de l'université de rattachement ; pour les enseignants du 2nd degré par le recteur d'académie</p> <p>3 - Copie du contrat de travail (pour les agents non titulaires)</p>
<p>Salarié du secteur privé</p>	<p>1 - Attestation d'employeur principal à compléter par l'employeur</p> <p>2 - Bulletin de salaire (moins de 3 mois)</p>
<p>Dirigeant d'entreprise</p>	<p>1 - Extrait Kbis (moins de 3 mois)</p> <p>2 - copie du dernier bulletin de salaire (pour les gérants salariés)</p>
<p>Profession libérale / travailleur indépendant / auteur / agriculteur / artisan</p>	<p>1 - Attestation d'immatriculation à un registre professionnel</p> <p>2 - Avis d'imposition à la contribution économique territoriale</p> <p>ou Tout document attestant des revenus perçus au titre de votre activité indépendante depuis 3 ans (3 dernières notifications annuelles URSSAF, avis d'impositions sur les revenus, etc.) Revenu minimum annuel requis : RSA personne seule sans enfant 6 296 euros ou SMIC 17 600 euros (à trancher)</p>
<p>Auto-entrepreneur</p>	<p>1 - Notification d'affiliation au régime de l'auto-entrepreneur (l'appartenance à ce régime devra être justifiée annuellement).</p> <p>2 - Avis d'imposition à la contribution économique territoriale</p> <p>ou Les 3 dernières attestations fiscales au régime de l'auto-entrepreneur délivrées par l'URSSAF ou tout document permettant de justifier de retirer de l'activité professionnelle des moyens d'existence réguliers depuis 3 ans (même sous un autre régime, salarié par ex., si vous êtes auto-entrepreneur depuis moins de trois ans)</p>
<p>Intermittent du spectacle</p>	<p>1 - Dernier avis d'admission à l'assurance chômage en tant qu'intermittent du spectacle délivré par les ASSEDIC</p> <p>2 - Feuille de congés spectacles</p>

! **ATTENTION** : la rémunération annuelle versée aux travailleurs salariés contractuels et aux travailleurs non salariés, au titre de l'activité de chargé d'enseignements à l'UPEC, doit être inférieure aux revenus retirés de leur activité professionnelle principale.

Pour un renouvellement :

- > les justificatifs de situation professionnelle sont systématiquement requis ;
- > le CV transmis est valable pour 3 années consécutives ;
- > les autres documents doivent uniquement être transmis en cas de changement de situation.

> Pourquoi les chargés d'enseignements doivent-ils avoir une activité principale ?

Tout d'abord, cette activité occasionnelle et précaire ne peut constituer une fin en soi. Mais surtout la voie d'accès aux fonctions d'enseignant à l'université est un concours. Or, l'un des héritages de la révolution et de l'abolition des privilèges veut qu'il ne puisse y avoir multiplicité d'entrées concurrentes pour des fonctions publiques, au risque que l'une dispenserait de l'égalité des chances.

> Qu'est-ce qu'une "heure équivalent TD" ?

Ce terme peut paraître déroutant mais vous sera vite familier. Une "heure équivalent TD" est l'unité de compte pour la rémunération des heures d'enseignement des titulaires (heures de service statutaire et heures complémentaires) et des vacataires (heures de vacation).

Une heure de travaux dirigés compte pour 1 ; une heure dite de "cours magistral" compte pour 1,5 car on considère qu'il y a création d'un contenu pédagogique élaboré tandis qu'une heure de travaux pratiques (essentiellement en sciences) compte pour 0,66 car elle procède presque uniquement de manipulations par les étudiants.

Exemple : si vous dispensez 2 heures de cours magistral (CM), vous serez rémunéré pour 2 heures CM \times 1,5 = 3 heures TD.

À l'inverse, si vous assurez 3 heures de TP, vous serez rémunéré pour 3 heures TP \times 0,66 = 2 heures TD.

> Qu'est-ce que le service d'un enseignant ?

Le service d'un enseignant correspond au nombre d'heures de cours qu'il doit réaliser.

Les enseignants vacataires n'ont pas de service statutaire.

Les enseignants-chercheurs quant à eux doivent réaliser statutairement 192 heures TD (décret modifié n°84 431 du 6 juin 1984) et les enseignants du second degré 384 heures TD (décret n°93 461 du 25 mars 1993). Ce sont leurs heures dites "de service" mais ils peuvent réaliser des heures complémentaires, qui viennent en plus de leur temps de travail.

Le temps de travail dont sont redevables les personnels enseignants titulaires est le temps de travail applicable dans l'ensemble de la fonction publique de l'État, soit 1 607 heures de travail effectif annuel. En application des dispositions législatives et réglementaires, tout enseignant-chercheur bénéficie de 5 semaines de congés annuels, qui doivent être identifiables afin de calculer le droit à d'autres congés (maladie, maternité, etc.).

Dans l'intérêt du service, les congés annuels des enseignants-chercheurs doivent être planifiés à l'intérieur des périodes de vacances universitaires (ces 5 semaines sont donc placées durant les périodes de fermeture, soit 4 semaines l'été et 1 semaine lors des fêtes de fin d'année).

➤ Quand devient effectif le recrutement en tant que chargé d'enseignements ?

Vous l'avez vu, les conditions de recrutement sont différentes selon les caractéristiques individuelles, il est donc important de systématiquement se référer au personnel administratif en charge des ressources humaines pour savoir si le dossier de recrutement est recevable.



Attention ! Quelle que soit leur bonne volonté, les enseignants responsables de formation ne peuvent maîtriser l'ensemble des détails techniques et des procédures concernant ces recrutements : un engagement oral de leur part ne vaut que comme témoignage de confiance envers vos compétences pédagogiques, pas comme attestation de recrutement.

Il est essentiel de vous renseigner (en lisant ce guide et en vous adressant au personnel administratif) et d'établir votre dossier avant de commencer toute intervention pédagogique, au risque de ne pouvoir être rémunéré si votre statut s'avère malheureusement incompatible avec celui de chargé d'enseignements.

Enfin, selon le décret en vigueur, celui qui vous recrute est le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR si vous effectuez moins de 64 heures de vacances. Si les vacances sont plus importantes, votre recrutement est soumis à l'approbation des instances élues (conseil de gestion de l'UFR et conseil académique de l'université).

➤ Pourquoi n'est-il pas possible d'être payé sur facture ou par le biais de son entreprise ?

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont soumis au principe de spécialité. Leurs missions, définies à l'article L. 123-3 du code de l'éducation, doivent être exercées directement et ne peuvent être déléguées, sous peine d'incompétence négative, à d'autres personnes morales : **la facturation d'une prestation de service de formation constituerait une délégation de la mission de service public et n'est donc pas possible en droit.**

L'exercice d'une mission d'enseignement au sein de l'université ne peut être assuré que par des personnels enseignants relevant des catégories de personnels qui sont limitativement énumérées par le code de l'éducation.

Parmi celles-ci, la catégorie des chargés d'enseignements vacataires est prévue, y compris pour des personnes qui seraient par ailleurs enseignantes dans le secteur public ou privé : il n'y a alors pas délégation de la mission de service public d'enseignement mais, pour l'activité accessoire de chargé d'enseignements, rétribution (sous forme de vacances ayant la nature sociale et fiscale d'un salaire) d'individus en qualité d'agent public non titulaire.

En résumé, l'université a le droit de rémunérer des personnels mais pas de sous-traiter sa mission d'enseignement auprès d'entreprises ou d'associations.



salut
reel =
 $\left(\frac{W}{P}\right)$

(w)
sal
r

Enseigner à l'université

À RETROUVER DANS CE CHAPITRE

- **Que signifie enseigner à l'université ?**
 - Obligations et engagement
- **Le règlement des études**
- **L'évaluation des étudiants**
 - Contrôle continu
 - Contrôle terminal
- **Les règles à respecter**
 - Pour enseigner et évaluer dans de bonnes conditions

À RETENIR

- La mission d'enseignement p. 26
- 2 façons d'évaluer des étudiants p. 28
- Les bons conseils à suivre p. 29
- Notez ici les coordonnées du gestionnaire de la formation pour laquelle vous intervenez :
.....
.....
.....



3 000

étudiants



130

enseignants
titulaires



500

enseignants
vacataires

3

modalités
de formations

2

sessions
d'examens

QUE SIGNIFIE ENSEIGNER À L'UNIVERSITÉ ?

Vous allez assurer des enseignements à l'université, soit en tant que chargé d'enseignements vacataire, soit en tant qu'agent temporaire vacataire, et nous vous en remercions.

À quoi correspond cette mission pour laquelle vous avez été recruté et serez rémunéré selon les dispositions légales ?

Les chargés d'enseignements vacataires et les agents temporaires vacataires sont soumis à la même obligation de service que les enseignants-chercheurs concernant les cours qu'ils dispensent.

Ainsi le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 précise que ces personnels "sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire, ni à une réduction des obligations de service fixées lors de leur engagement."



Votre obligation de service comprend :

1	La préparation des cours
2	La délivrance des cours face aux étudiants
3	La préparation des exercices donnant lieu à l'évaluation et/ou à des sujets d'examens
4	La participation à la surveillance des examens
5	La correction des exercices donnant lieu à l'évaluation et à des copies d'examen
6	La transmission des notes de contrôle continu et d'examen terminal au secrétariat pédagogique
7	En cas de seconde session d'examens, reprise des étapes 3 à 6

Toutes ces activités constituent les obligations du service d'enseignement couvertes par la rémunération annoncée lors du recrutement. Le nombre d'heures de cours en présence des étudiants n'est donc pas le nombre d'heures de travail prévisibles : préparer des cours, corriger des copies sont des tâches très prenantes et il faut savoir

s'en souvenir avant d'accepter une charge de vacation à l'université. La rémunération en prend acte puisqu'il est établi qu'une heure équivalent TD correspond à 4,2 heures de travail effectif.

Ce sont les mêmes conditions et obligations pour les enseignants titulaires.

LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Au-delà du Code de l'éducation et des arrêtés relatifs aux formations universitaires, des textes internes à l'UPEC encadrent le fonctionnement des cours et des examens, ainsi que la délivrance des diplômes.

Composée d'élus (enseignants, personnels administratifs et étudiants), la commission "formation et vie de l'étudiant" (CFVU) de l'université vote chaque année :

- > un règlement des examens ;
- > un règlement des jurys ;
- > les modalités de contrôle des connaissances de chaque formation.

Ces règlements qui s'imposent à tous sont disponibles sur le site de l'UFR et peuvent vous être fournis sur simple demande.

L'université dispose également d'une section disciplinaire qui peut être saisie en cas d'incidents, de troubles à l'ordre public ou de tentatives de fraudes.

Par exemple, sur saisine de la direction de l'UFR de sciences économiques et de gestion, la section disciplinaire a prononcé en juin 2016 une sanction d'un an d'exclusion pour fraude lors d'un examen terminal (assortie d'un 0 à l'examen concerné), et la même sanction pour plagiat dans un mémoire de master.



L'ÉVALUATION DES ÉTUDIANTS

Le gestionnaire administratif ou l'enseignant responsable de la formation doivent vous indiquer les modalités du contrôle des connaissances établies pour les cours que vous allez dispenser et, notamment, si ces connaissances sont appréciées par un contrôle continu, un examen terminal ou une combinaison des deux.

Cours évalué au régime du contrôle continu : que retenir ?

Il faut au moins 2 notes sanctionnant 2 exercices distincts, dont les modalités sont libres (écrit ou oral, individuel ou collectif, en cours ou à l'extérieur, etc.).

Chaque exercice peut concerner une seule partie de l'effectif. Chaque interrogation n'est pas forcément annoncée et, *a fortiori*, n'est pas inscrite dans un calendrier des examens.

Elle peut avoir lieu pendant ou en dehors des cours mais est surveillée et organisée par l'enseignant (titulaire ou vacataire).

Il s'agit de contrôler en continu l'acquisition de connaissances : par définition, ce type d'évaluation ne peut pas être

anonyme et les copies corrigées doivent être communiquées aux étudiants pour compréhension des défaillances et amélioration éventuelle.

Cours évalué au régime du contrôle terminal : que retenir ?

Une seule note sanctionne une période d'enseignement (un semestre généralement) avec une épreuve unique pour tout l'effectif d'un même parcours de formation.

Cette épreuve est planifiée en dehors des heures de cours et obéit à une organisation particulièrement stricte pour assurer le principe d'équité, notamment à travers un respect strict de l'anonymat des candidats.



— RÉGIME DU CONTRÔLE TERMINAL, LES ÉTAPES À SUIVRE

- 1 > annonce des dates et modalités des épreuves au moins 15 jours avant ;
- 2 > l'administration doit disposer des sujets au moins 8 jours avant l'épreuve ;
- 3 > les règles de tenue de l'épreuve (émargement, placement, surveillance, retard, sortie, fraude, etc.) ne sont jamais négociables ;
- 4 > les copies corrigées sont rendues anonymes ;
- 5 > les notes ne sont définitives qu'après le jury ;
- 6 > après délibération du jury, les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies en présence de l'enseignant ou du président du jury (responsable du diplôme).



► IMPORTANT ! RAPPELS SUR LES PROCÉDURES EN COURS ET EN EXAMEN

Quelques principes basiques doivent être respectés sous peine d'invalider des examens ou de pénaliser des étudiants :

- toujours s'assurer de l'assiduité des étudiants qui est obligatoire ;
- ne jamais décacheter des copies anonymes (les rendre telles quelles au secrétariat) afin de ne pas rompre le principe d'équité ;
- ne jamais envoyer (ou demander à recevoir) des copies d'examen par voie postale, c'est formellement interdit sachant que la perte de quelques copies conduit à organiser intégralement une nouvelle session d'examen (en outre, l'obligation de service impose votre présence aux examens donc il n'y a aucune difficulté pour disposer des copies en main propre) ;
- ne jamais donner deux fois le même sujet d'examen (ni lors des premières et secondes sessions, ni d'une année à l'autre, ni, *a fortiori*, pour deux groupes évalués en parallèle) ;
- en cas de suspicion de fraude, ne pas hésiter à se tourner vers les services de scolarité qui indiqueront la marche à suivre.



Informations pratiques et services utiles

À RETROUVER DANS CE CHAPITRE

- **Les accès** - Parking et ascenseurs des personnels
- **Le handicap** - Services et contacts
- **La restauration** - Où et quand ?
- **La bibliothèque** - Accès et services

À RETENIR

- **Accès**
 - 1 - **Parking** : formulaire de demande de badge à retirer et remettre à l'accueil du site ;
 - 2 - **Transports en commun** : arrêt "Créteil-université" en métro (ligne 8) et bus (181, 281, 317 et TVM).
- **Référent handicap** de la faculté de sciences économie et gestion handicap-fseg@u-pec.fr
- **Restauration**
 - la cafétéria du Crous du campus Mail des mèches vous accueille du lundi au vendredi de 8 h 30 à 15 h 30
 - sur le campus centre, de nombreux points de restauration dont le restaurant l'Archipel (lundi au vendredi de 10 h 30 à 16 h)
- **Une bibliothèque** spécialisée en économie et gestion



4

restaurants
au campus
centre



1

cafétéria
au mail
des mèches



2700 m²
de bibliothèque
spécialisée



1

réfèrent
handicap



badge d'accès
réservé
au personnel

ACCÈS

Pour venir à la FSEG retrouvez tous les moyens et plans d'accès au dos de ce livret.

Un parking est disponible pour les enseignants à la FSEG. Pour avoir accès au parking et/ou ascenseur, il est nécessaire de faire une demande *via* le formulaire disponible à l'accueil du site.

A FAIRE

- 1 - Retirer le formulaire à l'accueil du site.
- 2 - Remplir intégralement le formulaire.
- 3 - Remettre le formulaire à l'accueil du site.

! **ATTENTION !** Pour une demande d'accès au parking, la carte grise du véhicule vous sera demandée le jour du retrait du badge.

HANDICAP

Intégrés au sein de l'UPEC ou proposés par des organismes partenaires, de nombreux services sont à disposition des personnes en situation de handicap concernant plusieurs thématiques telles que l'emploi, le logement, les bourses, le transport...

■ Les services de l'UPEC

- > Le **Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)** est à votre disposition pour répondre à vos attentes en matière d'information, conseil, handicap, examen médical, entretien psychologique.
- > Les référents handicap du **Service Commun de Documentation (SCD)** vous accompagnent dans toutes les bibliothèques de l'université.

! > **Un référent handicap pour la FSEG : handicap-fseg@u-pec.fr**

■ Les organismes partenaires

- > Le **Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)**
Les chargés d'enseignements ne pouvant utiliser les transports en commun du fait de la gravité médicalement établie de leur handicap sont pris en charge en Île-de-France par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF). Il propose un service d'information avec des plans adaptés. Plus d'infos sur www.infomobi.com

- > La **MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)** vous aide dans la formulation des demandes concernant une carte d'invalidité, une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), de prestation de compensation du handicap (PCH), d'allocation aux adultes handicapés (AAH).

- > Le site **www.handi-U.fr**, portail internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au service des personnes en situation de handicap, vous informe sur les formations, la vie étudiante, les aides diverses, les adresses utiles.

RESTAURATION

Profitez de l'ensemble des restaurants et cafétérias universitaires présents sur les campus de l'UPEC.

Plusieurs cafétérias et restaurants universitaires, avec des menus variés et abordables sont présents sur le site.

■ Mail des Mèches (Département d'économie et IAE Gustave Eiffel)

Cafétéria Crous :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

■ Restaurant des personnels

Il est situé au **Campus centre à 700 m** :

du lundi au vendredi de 11 h 30 à 14 h.

BIBLIOTHÈQUE

Pour vous et vos étudiants, une grande bibliothèque universitaire de 2700 m² spécialisée en économie et gestion (45000 ouvrages).

■ Plus de 50000 livres électroniques :

Que sais-je ?, L'Harmathèque, ENI, CAIRN, Springer, Repères, Dalloz, Cyberlibris, les Cahiers ECN, Elsevier...

■ Des espaces

> 2 000 places assises > Des espaces silence > Des salles de lecture > Des salles de formation > Des espaces d'exposition > Des espaces de travail en groupe.

— DES SERVICES SUR PLACE

> Des photocopieurs > Un accès Wi-Fi illimité > Des imprimantes accessibles en Wi-Fi > Des espaces de presse

> Des automates de prêt > Des prêts d'ordinateurs portables > Des boîtes retour pour rendre vos livres à toute heure

> Des offres de formation documentaire

> Des postes adaptés aux déficiences visuelles > Des RDV de recherche documentaire

La bibliothèque vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 17h.





La taxe d'apprentissage

À RETROUVER DANS CE CHAPITRE

— La taxe d'apprentissage en pratique.

- Pourquoi verser la taxe d'apprentissage ?
- À quoi sert-elle ?
- Comment la verser à la FSEG ?

À RETENIR

- Où trouver toutes les informations sur la taxe d'apprentissage ?
<http://fseg.u-pec.fr/taxe-d-apprentissage/>

Créée en
1925

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet la participation des employeurs au soutien des formations à caractère technologique et professionnel.

La loi de mars 2014 affecte la principale partie de cette taxe au financement de l'apprentissage mais permet également d'encourager des formations dispensées "hors cadre de l'apprentissage" : c'est la partie dite "hors quota", dont une part peut-être distribuée aux formations dites "de catégorie B", c'est-à-dire supérieures au bac+2.

Réformée en
2014



1 million
d'euros
collectés par
l'UPEC
en 2015



138619
euros
collectés par
la FSEG
en 2019



TAXE BRUTE = 0,68%

de la masse salariale (salaires 2015)

51%
versés à la Région

HORS QUOTA
23% de la taxe brut

QUOTA
26% versés au CFA

65%

Catégorie A

=

CAP à BAC +2

35%

Catégorie B

=

BAC +3 et plus
(licence, master, doctorat)

= **FSEG**



► Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage à la faculté de sciences économiques et de gestion et ses formations ?

Votre soutien permet de continuer à proposer à nos 3 000 étudiants un enseignement public gratuit, performant et de qualité. Vous contribuez ainsi à l'amélioration permanente de la qualité de la formation de vos futurs collaborateurs dans des domaines diversifiés.

► À quoi sert la taxe d'apprentissage pour la faculté de sciences économiques et de gestion ?

Grâce au soutien des entreprises qui leur font confiance depuis de nombreuses années, le département d'économie et l'IAE Gustave Eiffel bénéficient de versements de taxe d'apprentissage.

Cette aide se traduit par l'amélioration substantielle de la qualité des formations et des conditions d'enseignement, plébiscitées par les étudiants.

Ainsi, nous avons pu acquérir et renouveler des équipements informatiques à la pointe de la technologie (ordinateurs, tablettes, etc.), proposer des certifications nationales en niveau d'orthographe (test Voltaire) ou financer la mobilité internationale de nos étudiants (avec des bourses qui viennent compléter les financements offerts dans le cadre d'Erasmus).

L'enseignement à distance (e-learning) pour des publics de professionnels ou l'innovation pédagogique de notre faculté, plusieurs fois récompensée, sont d'autres usages de la taxe d'apprentissage.

► Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

Vous trouverez toutes les informations utiles et les procédures à suivre sur la page dédiée du site de la faculté de sciences économiques et de gestion : <http://fseg.u-pec.fr/taxe-d-apprentissage/>



Glossaire

Comprendre les sigles

A

- ATER – Attachés temporaires d'enseignement et de recherche
- ATV – Agents temporaires vacataires

B

- BIATSS – Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de la santé
- BDE – Bureau des étudiants
- BU – Bibliothèque universitaire

C

- CA – Conseil d'administration
- CEV – Chargés d'enseignements vacataires
- CFVU – Commission de la formation et de la vie universitaire
- CFA – Centre de formation par l'apprentissage
- CHSCT – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- CM – Cours magistral
- CC – Campus centre
- CPE – Commission paritaire d'établissement
- CROUS – Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
- CR – Commission de la recherche
- CT – Comité technique
- COMUE – Communauté d'universités et d'établissements

E

- EC – Enseignants-chercheurs
- ECTS – *European Credit Transfer System* (Système européen de transfert de crédits)
- ECUE – Élément constitutif d'unité d'enseignement

F

- FA – Formation par apprentissage
- FC – Formation continue
- FI – Formation initiale
- FLE – Français langue étrangère
- FSIE – Fonds de soutien aux initiatives étudiantes
- FSEG – Faculté de sciences économiques et de gestion

H

HDR – Habilitation à diriger des recherches

HCERES – Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

I

IAE – Institut d'administration des entreprises

IUT – Institut universitaire de technologie

L

LMD – Licence master doctorat

M

MENESR – Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

MIAGE – Méthodes informatiques appliquées à la gestion

P

PACES – Première année communes aux études de santé

R

RI – Relations internationales

RU – Restaurant universitaire

S

SCD – Service commun de la documentation (tutelle de la BU)

SCUIO-BAIP – Service commun universitaire d'information et d'orientation – Bureau d'aide à l'insertion professionnelle

T

TD – Travaux dirigés

TP – Travaux pratiques

U

UE – Unité d'enseignement

UFR – Unité de formation et de recherche

UPE – Université Paris-Est

V

VAE – Validation des acquis de l'expérience

VAP – Validation des acquis professionnels

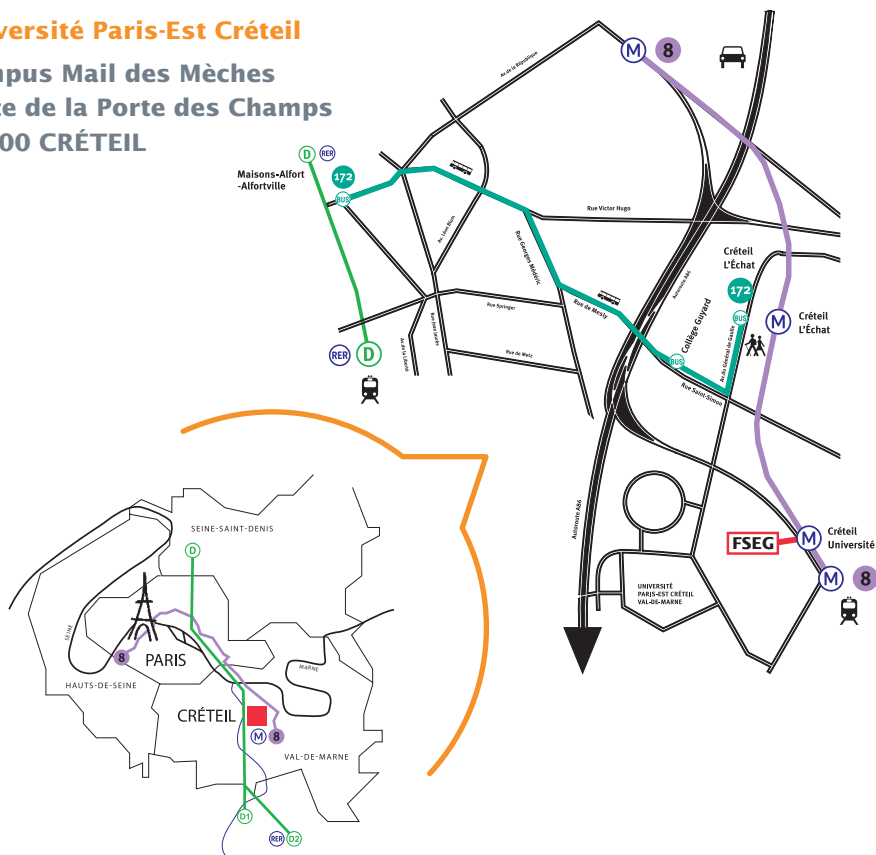
VP – Vice-président

VPE – Vice-président étudiants

> Accès à la faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)

Université Paris-Est Créteil

Campus Mail des Mèches
place de la Porte des Champs
94000 CRÉTEIL



- En métro** > Ligne 8 : station Créteil-Université
- En RER** > Ligne A : station Saint-Maur Créteil + Bus TVM
Ligne C : station Choisy le Roi + bus TVM
Ligne D : station Carrefour Pompadour + TVM
- En bus** > Bus 181, 281, 317 et TVM arrêt Créteil-université
- En voiture** > Sur votre GPS, indiquez la destination :
place de la Porte des Champs / 94000 Créteil